

# Chapitre 5

## Gestion actuelle des matières résiduelles

### 5.1 Organismes et entreprises

L'article 53.9 de la LQE stipule que le plan de gestion doit comprendre le recensement des organismes et des entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles.

Les organismes et les entreprises visés par la Loi sont ceux qui amassent, recueillent ou collectent, sur le territoire, les matières résiduelles en vue de leur valorisation (réemploi, recyclage, compostage, régénération, entreposage, tri, etc.) ou de leur élimination (collecte et transport, traitement ou transfert, mise en décharge, incinération, etc.). S'ajoutent aussi ceux qui oeuvrent dans le domaine des matières résiduelles, tant aux niveaux local que régional, provincial et national.

Les données résultant du recensement des organismes et des entreprises sont présentées au tableau 5.1. Celui-ci comprend généralement les coordonnées des organismes et des entreprises recensés, de même que leur champ d'intervention.

Notons que sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, il n'y a aucune ressourcerie<sup>13</sup>, entreprise de compostage ou de régénération en exploitation.

### 5.2 Ententes intermunicipales

L'article 53.9 de la LQE stipule que le plan de gestion doit comprendre les ententes intermunicipales dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles.

---

13 Source : <http://www.reseauressourceries.org> (décembre 2002).

**Tableau 5.1 Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.**

**Tableau 5.1(suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.**

**Tableau 5.1 (suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.**

**Tableau 5.1 (suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.**

**Tableau 5.1 (suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.**

**Tableau 5.1 (suite) Organismes et entreprises oeuvrant en valorisation et en élimination.**

Le tableau 5.2 présente les ententes intermunicipales actuellement en vigueur. Elles concernent la valorisation et l'élimination des matières résiduelles.

**Tableau 5.2 Ententes intermunicipales.**

Organisme	Municipalité	Objet	Source
Société de gestion, d'élimination et de mise en valeur des matières résiduelles du Val-Saint-François (SGMR)	Bonsecours	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Cleveland	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Kingsbury	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Lawrenceville	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Maricourt	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Melbourne	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Racine	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Richmond	Exploitation d'un LES	1
SGMR	St-Denis-de-Brompton	Exploitation d'un LES	1
SGMR	St-Claude	Exploitation d'un LES	2
SGMR	Ste-Anne-de-La-Rochelle	Exploitation d'un LES	1
SGMR	St-François-Xavier-de-Brompton	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Stoke	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Valcourt (canton)	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Valcourt (ville)	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Val-Joli	Exploitation d'un LES	1
SGMR	Windsor	Exploitation d'un LES	1
Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François (MRC)	Bonsecours	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Cleveland	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Kingsbury	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Lawrenceville	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Maricourt	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Melbourne	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Racine	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Richmond	Gérer la collecte sélective	3
MRC	St-Denis-de-Brompton	Gérer la collecte sélective	3
MRC	St-Claude	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Ste-Anne-de-La-Rochelle	Gérer la collecte sélective	3
MRC	St-François-Xavier-de-Brompton	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Stoke	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Ulverton	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Valcourt (canton)	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Valcourt (ville)	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Val-Joli	Gérer la collecte sélective	3
MRC	Windsor	Gérer la collecte sélective	3

1 Recyc-Québec, Base de données des matières résiduelles, Val-Saint-François, ententes municipales, décembre 2002(<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/DBMR/DBMR.asp>).

- 2 MRC du Val-Saint-François, juillet 2001.
- 3 MRC du Val-Saint-François, Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte sélective entre la MRC et ses 18 municipalités, 13 p., février 2002.

### **5.3 Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles**

Les municipalités de la MRC oeuvrent dans le domaine de la gestion des matières résiduelles par le biais de collectes sélective et d'élimination. Les principales sources de renseignements des données de la section 5.3 sont des documents internes de la MRC du Val-Saint-François, réalisés de 2001 à 2002 et intitulés « Bilan environnemental » et « Portrait des matières résiduelles ».

#### **5.3.1 Collecte sélective des matières recyclables**

La collecte sélective fut implantée en 1996 sur le territoire de la MRC. Depuis, grâce à des efforts soutenus, la collecte sélective permet à la population du Val-Saint-François de détourner des matières recyclables du LES. En 2002, à l'exception de Kingsbury, toutes les municipalités furent desservies par une collecte porte-à-porte des matières recyclables. L'apport volontaire est la méthode utilisée pour les quelques 150 résidents de Kingsbury. Le tableau 5.3 présente des données supplémentaires.

#### **5.3.2 Entente intermunicipale pour la collecte sélective<sup>14</sup>**

Il existe une entente intermunicipale entre la MRC et ses 18 municipalités ayant pour objet la gestion de la collecte sélective (tableau 5.2). Elle concerne le ramassage complet des matières généralement reconnues comme récupérables et recyclables dont, entre autres, le papier, les cartons de bas et de haut de gamme, le plastique, le métal et le verre ainsi que leur acheminement vers un centre de récupération.

La MRC voit à la réalisation de l'objet de l'entente (tableau 5.4), prend les moyens nécessaires à cette fin et fournit le matériel nécessaire. Dans ce contexte, les municipalités s'engagent à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente. Chaque municipalité est responsable des plaintes déposées par ses citoyens concernant l'objet de l'entente et doit, entre autres, répondre à ces plaintes et en informer la MRC.

Les coûts liés à l'entente sont partagés entre les municipalités au prorata du nombre d'unités de logement. L'unité de logement est celle généralement reconnue et utilisée dans la confection du rôle de perception de chacune des municipalités à l'entente. Elle comprend les catégories suivantes : résidences, unités de cinq logements ou plus, commerces, institutions, fermes et autres catégories.

---

<sup>14</sup> Source : MRC du Val-Saint-François, Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte sélective entre la MRC et ses 18 municipalités, 13 p., février 2002.

**Tableau 5.3 Collectes et coûts, par municipalité, 2002.**

**Tableau 5.3 (suite)**

L'entente, en vigueur en janvier 2002, se prolongera jusqu'au 31 décembre 2006. Elle est renouvelable pour des périodes successives de cinq ans.

### **5.3.3 Contrat de service pour l'enlèvement et le transport des matières recyclables<sup>15</sup>**

Le contrat de service concerne l'enlèvement et le transport des matières recyclables pour les municipalités locales liées par l'entente intermunicipale de gestion de la collecte sélective de la MRC. Signé entre la MRC et Intersan, il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et se terminera le 31 décembre 2006.

Intersan (l'entrepreneur) doit procéder à l'enlèvement et au transport des matières recyclables pour toutes les unités d'occupation à desservir à l'intérieur du territoire des municipalités visées par le contrat. Les unités correspondent à tout bâtiment à des fins résidentielles, toute résidence unifamiliale ou multiple, tout condominium, tout chalet, toute maison mobile, toute roulotte et tout autre immeuble résidentiel.

L'entrepreneur doit aussi s'assurer du tri et du traitement des matières collectées en vue de leur recyclage, dans un centre de récupération. Toutefois, la MRC demeure propriétaire des matières.

Pour les fins d'exécution du contrat, le centre de récupération, où les matières recyclables collectées devront être acheminées, est le Centre de tri régional de la région de Sherbrooke.

Ces matières se composent de quatre catégories :

1. papier : papier journal, papier fin, carton ondulé ou plat, circulaires, magazines, boîtes de céréales, cartons à œufs, bottins téléphoniques;
2. verre : pots ou bouteilles fait de verre, et ce, sans distinction de couleur;
3. plastique : tous les récipients de boissons gazeuses, d'eau de source, de produits alimentaires et d'entretien ménager;
4. métal : toutes les boîtes de conserve, assiettes et canettes d'aluminium.

Il est à noter que sont spécifiquement exclus de cette définition : papier carbone, ciré et multicouches ou cellophane et bleus à dessin.

---

15 Source : MRC du Val-Saint-François, Contrat de service pour l'enlèvement et le transport des matières recyclables entre la MRC (et ses 18 municipalités) et Intersan, 14 p., février 2002.

**Tableau 5.4      Objet de l'entente intermunicipale pour la gestion de la collecte collective.**

---

**LA MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS**

1. Élaborer les devis techniques relatifs à l'acquisition des bacs de récupération, à la collecte et au transport des matières recyclables.
2. Préparer les appels d'offres concernant l'acquisition des bacs de récupération et de la collecte et du transport des matières recyclables.
3. Préparer l'appel d'offres et son devis d'accompagnement concernant la réception et le triage des matières recyclables dans un centre de récupération ainsi que leur acheminement sur les marchés.
4. Demander et ouvrir les soumissions relatives à l'acquisition des bacs de récupération, à la collecte et au transport ainsi qu'au triage des matières recyclables.
5. Préparer et signer tout contrat pour chacun des volets suivants : bacs, collecte et triage.
6. Préparer un programme et mettre en place une campagne de sensibilisation et d'éducation à la collecte sélective ainsi que les documents de soutien.
7. Préparer les outils concernant le suivi des plaintes, le contrôle de la collecte et l'écoulement des matières recyclables sur les marchés.
8. Administrer l'entente à la manière suivante :
  - défrayer les honoraires relatifs à chacun des contrats passés dans le cadre de l'entente;
  - voir à ce que les entrepreneurs responsables de la collecte et/ou du triage et de l'écoulement fournissent un relevé des quantités générées et triées après chacune des collectes;
  - fournir un rapport périodique des opérations ainsi qu'un bilan annuel de celles-ci;
  - veiller au respect des obligations des entrepreneurs dans le cadre des contrats intervenus en matière de collecte sélective.
9. Assurer le suivi du programme et de la campagne de sensibilisation et d'éducation et en consultation avec le comité intermunicipal de coordination, ajuster et réorienter au besoin le programme et/ou la campagne.
10. Préparer toutes demandes d'aide ou de subvention concernant l'objet de l'entente.
11. Tout autre devoir ou obligation utile et nécessaire à la saine gestion de l'entente.

**LES 18 MUNICIPALITÉS**

- a. Fournir tous les renseignements pertinents à la préparation des devis, appels d'offres et autres documents par LA MRC.
  - b. Recevoir les plaintes des citoyens et corriger s'il y a lieu.
  - c. Acheminer les plaintes à LA MRC.
  - d. Remettre les bacs de récupération à chaque résidence concernée par la collecte lors de la campagne et subséquemment à toute nouvelle résidence.
  - e. Fournir un soutien technique suffisant dans la mise en place du programme et de la campagne de sensibilisation et d'éducation.
  - f. Assurer le suivi local du programme et de la campagne de sensibilisation et d'éducation et s'il y a lieu, acheminer à LA MRC tout correctif à être apporté au déroulement du programme et/ou à la campagne.
  - g. Vérifier périodiquement la collecte et s'il y a lieu, acheminer à la MRC tout ajustement, correctif ou amélioration à effectuer à celle-ci.
  - h. Tout autre devoir ou obligation utile et nécessaire à une saine gestion de l'entente.
- 

Source : MRC du Val-Saint-François, Entente intermunicipale en matière de gestion de la collecte sélective entre la MRC et ses 18 municipalités, 13 p., février 2002.

Pour l'année 2002, le nombre d'unités à desservir est estimé comme suit :

- environ 11 800 unités d'occupation résidentielles, desservies par bacs de 64 L;
- environ 2 500 unités d'occupation résidentielles, desservies par plus ou moins 400 bacs roulants de 360 L;
- six bacs roulants de 360 L, situés à un seul endroit, pour la collecte dans la municipalité de Kingsbury.

#### **5.3.4 Résidus putrescibles**

Les résidus putrescibles ne font l'objet d'aucune collecte porte-à-porte sur le territoire.

Notons que la Municipalité de Valcourt offre deux endroits à sa population pour disposer des résidus verts et de divers matériaux (roches, terre, sable). À Richmond, un site est disponible pour le dépôt des herbes et des feuilles.

Le tableau 5.5 indique l'effort déployé par la MRC afin de réduire l'enfouissement de certaines matières putrescibles, provenant des composteurs domestiques.

#### **5.3.5 Collecte des résidus domestiques dangereux**

Depuis 1997, la MRC organise annuellement des collectes des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les trois villes centres du territoire, soit Richmond, Windsor et Valcourt. Au cours de ces activités, les lunettes, les ordinateurs usagés et les vêtements sont aussi ramassés.

La collecte de RDD de la MRC connaît un franc succès chaque année. Cette collecte spéciale est un bel exemple montrant qu'une collaboration est possible entre de grandes entreprises (Chaussures H.H. Brown, Papiers de communication Domtar et Bombardier Produits récréatifs), la MRC du Val-Saint-François, la SGMR du Val-Saint-François et la population afin de mieux protéger l'environnement.

Depuis 1997, plus de 350 bénévoles ont participé aux collectes de RDD. C'est grâce à la participation de ces bénévoles que la région du Val-Saint-François affiche un des plus haut taux de participation de la population, soit environ 7%<sup>16</sup>. Cette activité a donc permis de détourner près de 200 tonnes métriques de RDD du LES depuis cette même période.

---

16 Source : <http://www.val-saint-francois.qc.ca> (janvier 2003).

**Tableau 5.5 Estimation de la distribution de composteurs domestiques dans la MRC, 1998.**

Municipalités	Population	Nbre de composteurs normalement requis (1 <sup>re</sup> distribution)	Coûts assumés par la MRC (\$)	Coûts assumés par les citoyens	Économie annuelle pour l'enfouissement (27,50 \$/tm)
Bonsecours	503	10	100	260	68,75
Cleveland	1 581	30	300	780	206,25
Kingsbury	157	5	50	130	34,37
Lawrenceville	666	12	120	312	82,50
Maricourt	458	8	80	208	55,00
Melbourne Canton	977	17	170	442	116,87
Melbourne Village	531	10	100	260	68,75
Racine	1 036	20	200	520	137,50
Richmond	3 053	55	550	1430	378,12
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	644	12	120	312	82,50
Saint-Claude	1 004	18	180	468	123,75
Saint-Denis-de-Brompton	2 289	41	410	1066	281,87
St-François-Xavier-de-Brompton	2 008	36	360	936	247,50
Saint-Grégoire-de-Greenlay	611	11	110	286	75,62
Stoke	2 409	43	430	1 118	295,62
Valcourt Canton	1 030	18	180	468	123,75
Valcourt Ville	2 442	44	440	1 144	302,50
Val-Joli	1 536	28	280	728	192,50
Windsor Ville	4 904	88	880	2 288	605,00
<b>TOTAL</b>	<b>27 839</b>	<b>506</b>	<b>5 060</b>	<b>13 156</b>	<b>3 478,72</b>

Source : MRC du Val-Saint-François, août 2002.

### **5.3.6 Collecte des encombrants et des matériaux secs**

La collecte des encombrants est généralement incluse dans les contrats relatifs à la collecte et au transport des matières résiduelles des municipalités (tableau 5.3). Cette collecte est habituellement offerte de porte-à-porte. Certaines municipalités ont privilégié des collectes spéciales qui peuvent se dérouler au printemps et à l'automne.

### **5.3.7 Collecte des pneus**

La collecte des pneus est effectuée par les propriétaires de garages, via le programme de Recyc-Québec. Tel qu'indiqué dans la base de données des matières résiduelles de Recyc-Québec, 12 994 pneus ont été récupérés sur le territoire de la MRC en 2000, comparativement à 20 325 pneus en 2001.

La MRC se montre sensibilisée à la valorisation de cette matière car, en 2000 et en 2001, elle a procédé au nettoyage de sites de pneus hors d'usage comme ceux de Stoke et de Val-Joli. Environ 94 000 pneus furent valorisés et le terrain fut reboisé.

### **5.3.8 Collecte des boues**

#### **5.3.8.1 Fosses septiques**

La collecte des boues de fosses septiques est faite par l'entreprise privée, notamment par des entreprises telles que EAI Environnement de Saint-Georges-de-Windsor, Gaudreau de Victoriaville et GSI Environnement de Sherbrooke.

#### **5.3.8.2 Boues municipales**

La collecte de données effectuée auprès des municipalités n'a pas permis d'inventorier de programmes municipaux liés à la collecte des boues municipales sur le territoire.

#### **5.3.8.3 Boues industrielles**

La collecte de données effectuée auprès des industries<sup>17</sup> a permis de constater qu'il n'y a que deux entreprises qui produiraient des boues industrielles sur le territoire. Les matières, pouvant être assimilées à des boues industrielles, proviennent principalement de Bombardier Produits récréatifs et sont acheminées par des entrepreneurs privés chez Stablex, à Montréal, ainsi que par Domtar, qui produit 22 000 tonnes de boues d'épuration valorisées à 95 % en milieu agricole<sup>18</sup>.

---

17 Source : MRC du Val-Saint-François.

18 Ces données sont plus élaborées dans le chapitre 4.

### **5.3.9 Collecte municipale desservant les ICI**

La collecte des matières résiduelles effectuée auprès des industries, des commerces et des institutions constitue une activité distincte pour les municipalités. Les collectes municipales (collecte régulière et collecte sélective) ne desservent généralement pas l'ensemble des établissements du territoire.

En 1999, la MRC amorçait, sur une base volontaire, un service sans frais de collecte de papier et de carton aux ICI. Les ICI doivent avoir une quantité « suffisante » de matières pour être admissibles au programme. Cette quantité est laissée au jugement de transporteurs qui sont, depuis ce temps, Matrex pour la région de Valcourt et Turcal pour les régions de Richmond et de Windsor.

### **5.3.10 Collecte des matières résiduelles domestiques**

La collecte régulière des matières résiduelles domestiques est effectuée par des transporteurs privés, sous contrat avec les municipalités (tableau 5.3). La majorité des contrats sont harmonisés, ayant une fin en décembre 2002, en 2003 ou en 2004. Ceux-ci incluent la collecte, le transport et l'enfouissement.

## **5.4 Programmes municipaux de communication et de sensibilisation recensés**

La MRC du Val-Saint-François possède un site web comportant plusieurs volets (<http://www.val-saint-francois.qc.ca>). On y observe, notamment :

- le LES virtuel du Val-Saint-François;
- une section complète sur la SGMR;
- une section sur la thématique des matières résiduelles : problématique, lieu d'enfouissement, collectes sélective de résidus domestiques dangereux ; et,
- le calendrier de la collecte sélective.

La MRC publie, en collaboration avec la SGMR, le bulletin d'information « Le Facteur Vert ». On y aborde différents sujets reliés aux matières résiduelles tels le Plan de gestion des matières résiduelles, les collectes des RDD en 2002, l'horaire de la collecte sélective pendant la période des fêtes, le calendrier 2003 de la collecte sélective et le Programme de vidages des sites de pneus hors d'usage entreposés au Québec. Le bulletin est distribué à tous les résidents de la MRC et accessible sur le site internet de l'organisme municipal.

La SGMR a également produit et diffuse un guide d'information sur les RDD. Ce document de 20 pages aborde des thèmes comme : Qu'est-ce qu'un RDD? Comment les reconnaître? Les impacts sur la santé et l'environnement, que faire? Que se passe-t-il avec vos RDD après la collecte? Que reste-t-il à faire? Les choix proposés et Où trouver les produits de remplacement?

La SGMR, en collaboration avec la MRC, a réalisé deux tournées de sensibilisation dans les écoles situées sur le territoire de la MRC, en 1997 et en 2000. Elles concernaient, principalement, la valorisation des matières résiduelles reliées à la protection de l'environnement.

Des campagnes de sensibilisation auprès de la population, via les médias, furent aussi planifiées et réalisées par la MRC afin d'accroître le taux de participation à la collecte sélective.

D'autres activités de communication et de sensibilisation de la population sont utilisées par la MRC et la SGMR. La liste suivante est non exhaustive<sup>19</sup> :

- séance d'information sur le compostage et distribution de composteurs;
- tournée d'information sur la gestion des matières résiduelles dans le Val-Saint-François à l'attention des élus des 18 municipalités de la MRC;
- kiosque d'information sur la gestion des matières résiduelles du Val-Saint-François dans différents lieux publics;
- distribution de trousse d'information aux citoyens pour le début de la collecte sélective à l'automne 1996;
- promotion sur panneaux publicitaires , journaux, radio et télévision régionales, relativement à l'implantation du nouveau service de collecte sélective (1997 et 1999);
- journée porte ouverte au centre de tri régional de Sherbrooke;
- formation du comité AGIR (élus-citoyens-industriels) sur la gestion des matières résiduelles dans le Val-Saint-François;
- dépliants, affiches et promotion dans les journaux;
- conférence de presse relative aux opérations de vidage de sites majeurs d'entreposage de pneus usés (plus de 80 000) et réaménagement du territoire;
- conférence de presse annuelle, depuis 1997, pour remise des prix «partenaires environnementaux » et reconnaissance du travail des nombreux bénévoles aux collectes de résidus domestiques dangereux;
- visites et informations du LES de la SGMR par des groupes scolaires, des élus de la MRC et des groupes de citoyens;
- démonstrations publiques de nouvelles technologies au LES;
- visites d'installation de différents LES.

---

19 Source : MRC du Val-Saint-François, communication personnelle avec monsieur Martin Lemieux, décembre 2002.

## 5.5 Coûts de gestion assumés par le secteur municipal, en 2002

Les coûts relatifs aux collectes municipales des matières résiduelles ont été établis à partir des données apparaissant dans les questionnaires complétés par les organismes municipaux et dans les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles (collecte régulière et collecte sélective) en vigueur dans les municipalités.

Le tableau 5.3 présente les coûts afférents à la collecte sélective et à la collecte des résidus sur le territoire. On constate, notamment, que la collecte des résidus, incluant l'enfouissement, a coûté pour 2002, plus de 1 000 000 \$ aux municipalités de la MRC du Val-Saint-François. La collecte sélective implique des déboursés de l'ordre de 240 000 \$<sup>20</sup>, pour la même période. Il en découle que le coût de l'enfouissement est de l'ordre de 70 \$/tonne, tandis que celui de la valorisation (secteur résidentiel seulement) est de 286 \$ la tonne.

En somme, le coût de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de la MRC du Val-Saint-François, pour 2002, est de plus de 1 240 000 \$.

Il est à noter que les coûts relatifs aux résidus comptent aussi les quotes-parts versées par les municipalités pour couvrir les frais d'exploitation des installations d'élimination des matières résiduelles.

Dans les municipalités avec la collecte sélective, les coûts relatifs à la valorisation sont inclus dans les coûts de collecte et de transport des matières recyclables déterminés dans les contrats en vigueur.

---

20 Le contrat avec Intersan (collecte et transport) pour les 18 municipalités est au montant total de 278 303 \$, taxes incluses (source : MRC du Val-Saint-François, communication personnelle avec madame Manon Fortin, janvier 2003).